

---

## Pétition de la citoyenne Bagneris, de Paris, réclamant contre l'arrestation de son mari et décrivant son patriotisme, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition de la citoyenne Bagneris, de Paris, réclamant contre l'arrestation de son mari et décrivant son patriotisme, lors de la séance du 5 ventôse an II (23 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) pp. 391-393;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_32424\\_t1\\_0391\\_0000\\_21](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32424_t1_0391_0000_21)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

Ces citoyennes sont admises à la séance, et leur pétition renvoyée au comité de salut public (1).

## 77

Une députation des citoyens irlandais étudiant en médecine et chirurgie, boursiers actuels d'un établissement fondé pour leur éducation à Paris, et à ce titre, créanciers de rentes constituées sur le ci-devant Hôtel-de-ville de Paris, demande que la loi qui confisque les biens des étrangers ne puisse s'étendre à ce genre de biens.

Ces citoyens sont admis à la séance, et leur pétition renvoyée au comité des finances (2).

## 78

La citoyenne Belosse présente une pétition qui a pour objet d'obtenir des secours.

Elle est admise à la séance, et la pétition, avec les pièces jointes, renvoyée au comité des secours publics (3).

## 79

Le citoyen Bisieux, qui a perdu tout ce qu'il possédoit dans le bombardement de Valenciennes, demande un prompt secours.

Il est admis à la séance, et la pétition renvoyée au comité des secours publics (4).

## 80

La commune d'Emile, district de Gonesse, fait passer l'état de ces dons patriotiques, consistant en 78 chemises, 26 paires de souliers, 4 bonnets de laine, une culotte, 3 mouchoirs, 52 paires de bas, 3 pantalons, 6 paires de guêtres, 2 vestes, 6 draps, outre de la chapie et 167 liv. 5 s. en assignats.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

## 81

Un secrétaire fait lecture d'une lettre de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, qui consulte la Convention sur la marche qu'il a à suivre vis-à-vis quelques témoins mili-

itaires, diligentés dans l'affaire du général Laroque (1).

Renvoyé au comité de législation (2).

## 82

Un membre [LETOURNEUR (de la Sarthe)] offre au nom d'un inconnu du département de l'Orne, 40 jetons d'argent, avec la bourse couverte de fleurs-de-lys d'or, et ce, pour venir au secours de nos frères d'armes blessés aux armées...

La Convention nationale accepte l'offrande et en décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin (3).

## 83

Les ouvriers-imprimeurs de l'atelier de Théodore Gérard (4) se présentent à la barre, et réclament la mise en liberté de ce citoyen dont ils attestent le républicanisme.

Ils sont admis à la séance, et leur pétition est, avec les pièces jointes, renvoyée au comité de sûreté générale (5).

## 84

La citoyenne Bagneris (6) se présente à la barre, retrace tout ce que son mari a fait pour la révolution, et demande que l'on fasse cesser à son égard une arrestation qui ne doit frapper que les ennemis de la République (7).

La c<sup>ne</sup> BAGNERIS. Citoyens représentans,

Parmi les citoyens détenus comme suspects et par mesure de sûreté générale nous ne pouvons nous dissimuler qu'il y ait de vrais patriotes, victimes de l'erreur et même de la calomnie.

Cette vérité constante, partie de cette enceinte,

(1) Laroque était accusé d'avoir voulu émigrer et faire désertier le 10<sup>e</sup> rég. de dragons, dont il était colonel, lors de la trahison de Dumouriez, et d'avoir mal défendu le camp de Famars. Il fut condamné à mort le 12 vent. II. Voir W 332, doss. 563, p. 47 à 61. Voici la liste des témoins à entendre : Ce sont : Charbonneaux, Nicolas, Rouby, L'Illirs, Quentin Coque, Paulin, Sauvage, Gaugy, Daneaux, dragons du 10<sup>e</sup> rég. de l'A. du Nord. Louis Paulin, sous-lieut<sup>t</sup> de hussards noirs. Antoine Merruau Dufresnoi, officier du 29<sup>e</sup> rég<sup>t</sup> d'infanterie et adjoint aux adjudt<sup>ts</sup> génér<sup>x</sup> de l'A. du Nord. J. B. Davainc, général de brigade à l'A. du Nord, Poilaine, command<sup>t</sup> le 2<sup>e</sup> b<sup>on</sup> de l'Ille-et-Vilaine, Taron, cap<sup>e</sup> au même b<sup>on</sup>, Kermorvan, général de brigade à l'A. du Nord, Allard, caporal au 1<sup>er</sup> b<sup>on</sup> de la Marne, soit 16 témoins parmi lesquels six de ceux demandés par Laroque. Il y manque St Germain et Va de Bon Cœur qui se trouvaient à Cambrai, le 11 ventôse. Une autre liste ajoute le nom de Vaillant. Au procès, il y en eut davantage.

(2) P.V., XXXII, 182.

(3) P.V., XXXII, 182. Minute du p.-v. signée Letourneur (C 293, pl. 962, p. 4).

(4) Son imprimerie se trouvait, rue du Bac, n<sup>o</sup> 149, à Paris. Voir Arch. parl., LXXXIV, séance du 12 pluv., ann. II.

(5) P.V., XXXII, 182. Voir ci-après P. ann.

(6) Et non Baguerie.

(7) P.V., XXXII, 182.

(1) P.V., XXXII, 181, J. Sablier, n<sup>o</sup> 1160.

(2) P.V., XXXII, 181.

(3) P.V., XXXII, 181.

(4) P.V., XXXII, 182.

(5) P.V., XXXII, 182. Etat des dons signé GOUFFE (agent nat.), DANNE (off. mun.), CARRÉ (C 293, pl. 962, p. 11). B<sup>tn</sup>, 5 vent. (suppl<sup>t</sup>).

a retenti jusqu'au fond de mon cœur: elle y a fait descendre la confiance qui m'amène aujourd'hui devant vous pour la première fois, après plus de cinq mois passés dans les angoisses, et à la suite d'une longue maladie.

Citoyens représentants, je viens vous demander la liberté d'un de nos patriotes qui, après avoir donné, en bon républicain, l'exemple de la soumission à la loi terrible qu'il pouvait éviter, espéroit que ses ennemis n'auroient pas à se réjouir de consommer lentement sa perte!

Ce patriote est mon époux, ce patriote est le père de deux enfans, il fût toujours le plus sûr appui de sa famille.

Au 10 août, mes craintes, mes larmes, la vûe de ses enfans, en bas âge ne purent le retenir; il s'arracha de mes bras pour voler au secours des patriotes, et ne revint que lorsque la victoire fût assurée à ses frères d'armes.

Depuis cette fameuse époque, il a toujours réuni les suffrages de ses concitoyens, lorsqu'il y a eu quelques mesures de sûreté générale à prendre, auxquelles il ne s'opposa jamais; quelques missions civiques à accomplir, il n'en refusa jamais aucune. C'est à leur confiance qu'il a dû, surtout, l'avantage de vous apporter leur vôte pour la République, et l'acceptation donnée unanimement, sur sa motion, à la Constitution républicaine.

On ne peut donc pas lui opposer, avec quelque fondement, que sa section soit contre lui; il ne le redoute point; il ne l'a quittée que le 29 juillet dernier, il ne l'a quittée que pour aller le sur-lendemain à Versailles coopérer, en qualité de secrétaire-greffier, d'une des commissions créées par décret du 10 juin précédent, à la vente des meubles et immeubles de la ci-devant Liste civile.

Mon époux s'applaudissait de pouvoir consigner tous les jours, dans des actes authentiques, sa haine pour les despotes et les tirans, et son dévoûement entier à la République une et indivisible. Il remplissoit depuis plus de trois semaines cette fonction civique quand il fut prévenu de manœuvres que l'on pratiquoit pour lui faire perdre sa liberté. Il avoit un passeport du comité de Sûreté générale dont il pouvoit faire usage, et qui lui donnoit la facilité de passer dans telle partie de la République qu'il auroit voulu choisir, mais il resta tranquille à son poste, et il attendit avec fermeté pendant plus de quinze jours, le coup qui lui a ravi sa liberté.

Citoyens représentans! Est-ce là la conduite qu'auroit tenue un citoyen qui auroit eu quelque reproche à se faire, un citoyen qui auroit cru donner lieu à quelque suspicion?

Opposeroit-on à mon époux que le comité révolutionnaire de sa section est contre lui?

Mais ses collègues, à ce comité, l'ont invité, le 31 du même mois de juillet dernier, par la lettre la plus pressante et la plus fraternelle, à venir siéger avec eux, et il ne lui falloit pas moins que l'occupation qui le retenoit à Versailles pour l'empêcher de se rendre à cette invitation.

Quels sont donc ses ennemis particuliers, qui ont profité de son absence pour le perdre? quels sont donc les artisans de nos malheurs? ah! nous ne cherchons pas à les connoître, ou plutôt nous voulons les oublier, le premier dogme de la fraternité républicaine est de pardonner les injures.

Législateurs! ordonnez que mon époux me soit rendu! le seul désir qui l'anime, est de prouver à ses détracteurs qu'il n'a d'autre passion que de servir réellement la République.

Je viens vous demander mon époux, un père, un bon républicain absolument sans fortune, en un mot, un vrai sans-culotte au moment où nos foibles épargnes nous manquent; au moment où j'apprends que le plus jeune de ses frères, dont il avoit enflamé le courage, qu'il avait armé et équipé, revient blessé grièvement, le 18 vendémiaire dernier, dans un combat avec les rebelles de la Vendée, contre lesquels il a marché en sortant des murs de Mayence, il avait, en volant au secours de la République, la conviction de trouver, à son retour, un asile chez son frère.

Vous ne souffrirez pas, Citoyens représentans, qu'un brave défenseur de la patrie, qui a eu le bonheur de répandre son sang pour elle, et d'être mutilé en combattant pour la liberté, retrouve son frère, auquel il doit cet honneur, privé de la sienne et dans l'impossibilité de lui donner l'accolade fraternelle, après plus d'une année d'absence et de dangers.

Le patriotisme de mon époux fut toujours pur, il a payé exactement toutes ses contributions; il a toujours monté ses gardes en personne depuis 1789; il a fait à la patrie tous les dons que lui permettoit la médiocrité de sa fortune, qui consistoit principalement dans l'emploi qu'on lui a fait perdre, en même tems que sa liberté. Il n'a jamais été d'aucune société, d'aucun club condamné par l'opinion publique et dans la sienne il n'a signé aucune pétition anti-civique; il a toujours vécu isolé, sans ambition, sans intrigue, partageant tout son tems entre ses occupations particulières, les soins dus à sa section et à sa famille. Mon époux, enfin, a rempli exactement tous les devoirs d'un bon citoyen; je le dis sans orgueil, comme sans modestie, mais pour rendre hôte à la vérité, et vous faire connoître le patriote infortuné pour lequel je viens réclamer justice, secours et protection.

Je me rappelle en cet instant, Citoyens législateurs, que mon époux, quelque tems avant le malheur qui a porté la désolation dans toute sa famille, m'avait répété plus d'une fois, ce qu'un de ses collègues vous a dit dernièrement: il est impossible que la Révolution se fasse géométriquement; il est impossible que quelques bons citoyens ne soient victimes, et il m'ajoutoit: « peut-être serai-je une de ses victimes, tu connois mon amour pour ma patrie, mon attachement inviolable à l'unité et l'indivisibilité de la République; je connais aussi tes sentimens. Quelle chose donc qui puisse arriver, nous nous montrerons même au dessus des persécutions qui, dans ces momens de crise, se mellent à des mesures sages et indispensables, et qui n'étant que trop souvent le fruit de l'erreur ou des passions particulières, ne peuvent, par cette raison, durer long-tems, surtout, chez un peuple généreux qui reconnoît pour ses premières vertus, pour les bases de sa constitution, la liberté, l'égalité, l'union, et la fraternité. Nous n'avons pas à redouter les horreurs que l'histoire des Révolutions des autres nations nous retrace, nous nous ferons d'autant plus volontiers un devoir de souffrir pour la patrie que nous avons la conviction que les représentans du peuple se feront aussi un devoir de faire cesser nos malheurs aussi-tôt qu'ils le pourront sans danger.

Citoyens représentans ! rendez-moi donc aujourd'hui mon époux. *son malheur* n'a duré que trop longtemps. Vous pouvez faire cet acte de justice *sans danger*. il n'y en a jamais eu un seul instant à lui laisser la liberté... rendez un père à ses enfans; rendez à la société un excellent citoyen, qui n'a fait que des amis à la République; renvoyez-le sous la surveillance du comité révolutionnaire de sa section, après avoir été interrogé, si vous le jugez indispensable. par l'ad<sup>m</sup> de police de la Mairie, puisque c'est sur l'ordre d'un de ses membres qu'il est détenu par *mesure de sûreté générale*, ainsi que je le justifie par son écrou. Sauvez enfin une famille entière de la détresse la plus affreuse qu'elle ne peut éviter, si son unique soutien lui est ravi plus long-tems... hésitez-vous à remplir mes vœux, quand je ne vous les adresse qu'après plus de cinq mois de silence et de douleurs, faites des heureux ! augmentés le nombre des hommes libres qui bénissent vos travaux, et vous apportent le tribut de leur reconnaissance.

Vous ferés droit à mes justes réclamations; l'insensibilité n'est pas une vertu républicaine, vous avez dans plus d'une occasion, et tout récemment encore, donné vous même une preuve incontestable de cette vérité consolante; vous avez brisé les fers de quelques patriotes; je ne redoute point que vous soyez moins justes, moins humains envers le patriote Bagneris.

Entendez notre dernier vœu. après celui que nous formons pour la prospérité de la République une et indivisible, il est celui de tous les bons français : La liberté ou la mort !

Citoyens représentans ! j'ai dit : J'attends avec confiance le décret par lequel vous pouvez rendre, dès ce moment, la liberté à mon époux. sans que vous ayez à craindre de compromettre en rien la sûreté publique (1).

**Cette citoyenne est admise à la séance, et sa pétition renvoyée, avec les pièces jointes, au comité de sûreté générale, pour y statuer dans trois jours (2).**

(1) P. V., 4584, pl. 4, p. 31. « N. B. Je joins à cette pétition un exemplaire du mémoire contenant l'analyse de la conduite révolutionnaire de mon époux; je l'ai remis manuscrit au Comité de sûreté générale de la Convention, il y a près de deux mois.

Toutes les pièces justificatives des faits contenus tant dans le mémoire que dans cette pétition sont entre nos mains, nous en justifierons quand on l'exigera.

Je donne seulement aujourd'hui, et je la joins également à cette pétition, copie du certificat que les Représentans du Peuple en mission alors dans le départ<sup>mt</sup> de Seine-et-Oise ont donné à mon époux; celle de la lettre qui lui a été écrite par ses collègues au Comité révolutionnaire de sa section, celle du passeport du Comité de sûreté générale de la Convention nationale et enfin celle de son écrou avec un extrait de la lettre de son frère blessé grièvement dans un combat contre les ci-devant rebelles de la Vendée ». Extrait de la pétition dans M. U., XXXVII, 96.

(2) P. V., XXXII, 183. Voir 21 vent.

## 85

La veuve Hérot se présente à la barre, et demande que la Convention décrète que les veuves des citoyens morts à la suite des armées et hôpitaux militaires, aient droit à des pensions nationales.

Elle est admise à la séance, et sa pétition renvoyée aux comités réunis de la guerre et des finances (1).

## 86

La citoyenne Boinvoisa, mise en arrestation chez elle pour y avoir retiré deux citoyens à qui la liberté a été rendue depuis, demande à n'être pas de condition plus dure et à jouir de la même justice.

Renvoyé au comité de sûreté générale, pour y statuer dans trois jours (2).

## 87

Les militaires et employés de la maison nationale des invalides, introduits à la barre, annoncent qu'ils apportent 171 paires de souliers pour nos braves frères d'armes, dont ils sont les aînés. Leur grand âge ne les délie point de leurs devoirs envers la patrie; ils ont extrait du sein de la terre un essai de salpêtre qu'ils offrent à la Convention, en l'assurant qu'ils vont continuer ce grand travail et ne se reposeront que quand l'Europe sera libre (3).

L'UN D'EUX. Citoyens représentans,

Il n'y a qu'un gouvernement républicain qui puisse faire trouver de la jouissance dans les sacrifices qu'exigent les besoins de la patrie.

Sous le despotisme, tout est exaction de la part du gouvernement et douleur de la part du citoyen opprimé; mais sous le règne de la liberté tout est confiance et vertu de la part des magistrats qui veillent au salut de la patrie et bienfaisance et plaisir de la part du citoyen qui en répare les besoins.

Les administrateurs, fonctionnaires publics et employés de la maison n<sup>o</sup> des M<sup>rs</sup> invalides, vous apportent donc, Citoyens représentans, cent soixante onze paires de souliers faisant partie de 201 paires, fruit rapide d'une souscription volontaire qu'ils ont faite entr'eux. Les 30 paires restantes ont servi à compléter un envoi fait par la section des Invalides à nos braves frères d'armes qui combattent les brigands de la Vendée. Ce n'est point à des sacrifices pécuniaires que des républicains doivent se borner, leurs bras doivent agir en même tems que leurs bourses, rien ne doit coûter pour l'affermissement de notre sainte liberté.

(1) P. V., XXXII, 183.

(2) P. V., XXXII, 183.

(3) P. V., XXXII, 183. *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> 421; *Mon.*, XIX, 554.